

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00442

Numéro SIREN : 512 345 539

Nom ou dénomination : A'liénor Exploitation

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2024 sous le numéro de dépôt 1055

A'LIÉNOR EXPLOITATION

SAS au capital de 500.000 € | RCS Mont-de-Marsan n°512 345 539
Siège social : Centre d'exploitation, 2556, route de Mont de Marsan – 40090 Gaillères
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2024

La soussignée,

Eiffage, société anonyme dont le siège social est situé 3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 709 802 094, associée unique de la Société (l' « **Associé Unique** »), dûment représentée,

a pris, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions suivantes :

1. Nomination de Monsieur Alexandre Claude en remplacement de Monsieur Emmanuel Cachot en qualité de nouveau président de la Société ;
2. Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Présidence - Nomination de Alexandre Claude (démission de Monsieur Emmanuel Cachot)

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Emmanuel Cachot de ses fonctions de Président qui prend effet ce jour et le remercie pour son action en faveur de la Société.

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée Monsieur Alexandre Claude, né le 17 mars 1980 à Ancenis, de nationalité française, résidant 17 rue Philibert Roussy à Lyon (69004).

L'Associé Unique décide que les fonctions de Monsieur Alexandre Claude en qualité de Président ne seront pas rémunérées.

Monsieur Alexandre Claude a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités, notamment en matière de dépôt et de publicité, qu'il appartiendra et qui seront nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Fait à Vélizy Villacoublay, le 1^{er} janvier 2024, en un (1) exemplaire original,

Eiffage
Représentée par Benoît de Ruffray